

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Mai Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine</p> <p><u>Date de convocation</u> : 23 mai 2025</p>
<p>Réf: 25/69</p> <p>OBJET : ACQUISITION PARCELLES - MR MAGNIN JEAN-MICHEL – BOIS SUR L'ÉGLISE</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine -- M. MUFFAT Michel- M. GAILLARD Guy – Mme QUOEX Valérie - Mme MICHAUD Carole - M. ROSSET André -Mme MCQUADE Alisha</p> <p>Procuration : Mme MICHAUD Sonia à Mme à QUOEX Valérie</p> <p>Absents ou excusés : Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. DUCHEMIN Vincent</p>

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la forêt dénommée « Bois sur l'Eglise » Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre. Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m², identique au tarif pratiqué pour ASA MAISON NEUVE.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section F N° 620 pour une surface de 924m², section F N° 619p pour une surface de 462m² appartenant à Monsieur Jean-Michel MAGNIN

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

924 m² X 0,50€ = **462,00€**

462m² X 0,50€ = **231,00€**

Soit un total de **693,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section F N° 620 pour une surface 924m², section F N° 619p pour une surface de 462m².

* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 924m² X 0.50 € = **462,00 €**, 462m² X 0,50€ = **231,00€** pour un montant total de **693,00€**. Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

SIBIL Christine



Le Maire,

Jean-Claude DENNE

